BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2026 À 18H00
Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	Pouvoir de Michel FRUGIER
2	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
3	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
4	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
5	CHANAZ	HUSSON Yves	
6	CONJUX	POCHAT Nathalie	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
8	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
9	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
10	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
11	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
12	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
13	MERY	FONTAINE Nathalie	
14	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
15	MOUXY	MORET Jean-Paul	
16	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVIALLE Bruno	
17	SAINT OFFENGE	GRELLIER Jean-Marc	
18	SAINT OURS	ALLARD Louis	
19	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
20	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
21	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Olivier ROGNARD
22	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
23	VIVIERS-DU-LAC	MONANGE Myriam	
24	VOGLANS	MERCIER Yves	

23 communes présentes

Absents excusés :

MOTZ CLERC Gérard

L'an deux mille vingt-six, le mardi six octobre à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le vingt-neuf septembre 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic. Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (8 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joints à la convocation.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 24 présents et 3 procurations.
Jean-Claude LOISEAU est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATION

N° : B-88 Année : 2026
Exécutoire le : 14 OCT. 2026
Publiée / Notifiée le : 14 OCT. 2026
Visée le : 14 OCT. 2026

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°26024 : Renforcement du réseau d'eau potable sur la commune de La Biolle - Route de Savigny TR2 – LOT N°2 - Attribution

Le Président rappelle le projet de renforcement du réseau d'eau potable sur la commune de La Biolle « Route de Savigny TR2 ». Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux de renforcement du réseau d'eau potable « intercommunal Antoger » et « Route de Savigny TR1 » sur la commune de la Biolle réalisés en 2025.

Ces travaux consistent à :

- Créer une nouvelle conduite d'eau potable en diamètre 100mm sur 1.3km environ pour remplacer la canalisation existante de diamètre 60mm, qui passe actuellement dans les propriétés privées ;
- Reprendre les 22 branchements des habitations existantes ;
- Créer un poste de surpression dans le but d'améliorer la pression du réseau.

Le bureau ALP'ETUDES est maître d'œuvre sur cette opération.

La consultation a été passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

Le montant des travaux estimé par la maitrise d'œuvre s'élève à 618 564 € HT.

- Lot 1 : Canalisation eau potable : 407 114 € HT
- Lot 2 : Création d'un local de surpression : 214 550 € HT

Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication le 02 juillet 2026 et la limite de réception des offres a été fixée au 3 août 2026 à 12h00. Au total 7 offres ont été reçues pour le lot 1 et 1 offre pour le lot 2.

Il est rappelé que la commission des procédures adaptées s'est réunie le 25 août 2026 et proposait une analyse complémentaire par les services et le maître d'œuvre pour l'offre relative au lot n°2.

Est rappelé la délibération n°B-73 du bureau du 08 septembre 2026 approuvant l'analyse complémentaire pour le lot n°2 et autorisant, pour le lot n°1, Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise RAZEL BEC / Agence BIANCO pour un montant de 370 559.95 € HT.

Au vu des critères d'attribution (60 % prix, 40 % valeur technique) et du classement des offres, la commission des procédures adaptées réunie le 8 septembre 2026 propose :

- De retenir pour le lot 2, l'offre du groupement MAURO / AQUALIANS pour un montant de 251 214,00 € HT ;

Pour une complète information de l'assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits Grand Lac sont ouverts sur les budgets 2026 : Eau potable : 25-78.

Vu le code de la commande publique,

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'attribution du marché précité au groupement d'entreprises indiqué,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché ci-dessus énoncé (Marché 26024_lot n°2) avec le groupement d'entreprises indiqué.

Aix-les-Bains, le 6 octobre 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude LOISEAU

- Délégués en exercice : 31
- Présents : 24
- Présents et représentés : 27
- Abstentions : 0
- Votants : 27
- Pour : 27
- Contre : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération B-88 : Marché n.26024 : Renforcement du réseau d'eau potable sur la commune de La Biolle - Route de Savigny TR2 - LOT N.2 - Attribution

Date de transmission de l'acte :	14/10/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	14/10/2026
Numéro de l'acte :	d6044 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	073-200068674-20261006-d6044-DE
Date de décision :	06/10/2026
Acte transmis par :	ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	1. Commande Publique 1.1. Marchés publics 1.1.1. Délibérations 1.1.1.3. Délibérations ou décisions relatives aux MAPA